Les Conditions générales d'achat qui suivent peuvent faire l'objet d'amendements et de mises à jour. Toute mise à jour sera périodiquement publiée sur le site https://www.trbitaly.com/

La date de publication sera considérée comme date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions.

Le contrôle des mises à jour des conditions d'achat sur le site Internet doit être considéré comme une obligation pour le fournisseur avant de procéder à l'achat.

Conditions générales d'achat

1. Conditions générales

- 1.1. Les présentes conditions générales d'achat (« CGA »), telles que complétées par la commande s'il y a lieu, font partie intégrante, indissociable et essentielle de tous les contrats d'achat de produits, services ou d'ouvrages (« Produit ») conclus entre T.R.B. Srl et ses fournisseurs (« Fournisseur »), quelle que soit la forme sous laquelle ceux-ci sont stipulés (e-mail, lettre, fax, téléphone, etc.).
- 1.2. Les CGA sont réputées approuvées par le Fournisseur même en l'absence d'acceptation explicite et prévalent sur les éventuelles conditions générales du Fournisseur. Par ailleurs, les CGA régissent également les précédentes commandes et annulent et remplacent tout(es) autre rapport et / ou conditions générales de vente du Fournisseur, écrit(es) ou manuscrit(es), et connexe(s) à de précédent(e)s devis, offres et confirmations de commande.

2. Emballages et Documents de transport

- 2.1. Les Produits doivent être livrés à T.R.B. Srl conformément aux spécifications d'achat ou sur la base des indications contenues dans la commande. En l'absence d'indications précises, l'emballage doit être effectué conformément aux normes et aux standards en vigueur au sein des États membres de l'Union européenne.
- 2.2. Tout dommage occasionné sur les Produits en lien avec l'adoption d'un emballage non conforme aux dispositions prévues par la Clause 2.1 est à la charge exclusive du Fournisseur.
- 2.3. Les frais pour l'emballage du Produit sont inclus dans le prix d'achat du Produit.
- 2.4. Chaque unité d'emballage devra, si l'espace le permet, comporter à l'extérieur et clairement lisibles les mentions prévues par les règles en vigueur au sein des États membres de l'U.E., en plus des indications relatives aux conditions spécifiques de stockage. Chaque emballage devra par ailleurs comporter : l'indication des Produits, le numéro de lot, la quantité livrée, les poids brut et net, ainsi que la longueur en mètres s'il y a lieu.
- 2.5. Les Produits doivent être accompagnés du document de transport rempli conformément à la législation en vigueur. Dans le document de transport devront être clairement indiqué(e)s la destination des Produits commandés, le poids total, le nombre de colis, la quantité, la dénomination des détails et des codes articles T.R.B. Srl, le nombre de colis, le numéro et la date de commande, ainsi que toute autre indication éventuellement requise.
- 2.6. Le Fournisseur est tenu d'indemniser les dommages découlant de tout(e) retard, perte ou dégât des Produits imputables à des défauts d'emballage, d'identification et d'expédition.

3. Dates de livraison

- 3.1. Les dates de livraison figurant sur la commande et sur la confirmation de commande y afférente doivent être réputés essentiels pour T.R.B. Srl au titre de l'art. 1457 du Code civil italien, par conséquent toute éventuelle modification apportée au délai de livraison doit expressément faire l'objet d'une autorisation écrite par T.R.B. Srl.
- 3.2. Au cas où le Fournisseur ne livre pas dans le délai imparti et selon les modalités établies dans la commande, tout ou partie des Produits avec les documents connexes, les éventuels frais encourus au titre de l'absence de production subis par T.R.B. Srl, sans préjudice du droit à réparation pour tout

éventuel dommage supplémentaire, seront entièrement à la charge du Fournisseur.

3.3. En outre, le Fournisseur sera tenu d'indemniser T.R.B. Srl pour tous les préjudices que l'Entreprise pourrait subir au titre de l'absence ou du retard d'exécution, en tout ou partie, du contrat d'achat, ainsi que les dommages, pénalités et intérêts que T.R.B. Srl pourrait être tenue de régler à ses propres clients suite au non-respect des engagements qu'elle a pris en raison de l'absence de livraison ou du retard de livraison des Produits.

4. Livraisons

- 4.1. Les Parties conviennent que les Produits sont livrés DAP établissement de T.R.B. Srl, sauf tout autre accord contraire convenu par écrit entre les Parties.
- 4.2. Sauf préjudice de l'application de la règle des Incoterms® visée par la Clause 4.1 ou de toute autre disposition stipulée entre les Parties sur un autre document écrit, les Parties conviennent que la propriété des Produits, et donc le risque de dommage ou de dégradation, est transféré à T.R.B. Srl dès lors que lui sont également livrés, en plus des Produits, tous les documents nécessaires à l'expédition des Produits, ainsi que tous les documents techniques et les certificats requis.

5. Acceptation

- 5.1. La livraison simple ou le paiement des Produits ne revient pas à accepter ces derniers. Les Produits sont seulement considérés comme acceptés une fois les contrôles effectués par le service de gestion de la qualité de T.R.B. Srl.
- 5.2. Le Fournisseur garantit la conformité quantitative des Produits relativement à ce qui a été convenu et à ce qui a été déclaré dans le document de transport ou de livraison. Dans le cas où se vérifierait, lors du contrôle des Produits, une non-conformité des quantités relativement aux détails de la commande, T.R.B. Srl pourra exercer, à sa seule discrétion, une ou plusieurs des facultés suivantes :
- (a) accepter les différences quantitatives rencontrées avec la faculté de modifier proportionnellement les quantités des fournitures suivantes ;
- (b) refuser l'excédent des Produits aux frais et au risque du Fournisseur ;
- (c) obtenir que le Fournisseur procède immédiatement à l'envoi de la partie manquante des Produits, étant entendu que tous frais ou toute dépense supplémentaire pour l'intégration immédiate sera à la charge du Fournisseur.

6. Conformité

- 6.1. Les Produits doivent être conformes aux plans, à la documentation technique (spécifications, cahiers des charges, normes, dessins, etc.) de T.R.B. Srl. Dans le cas où aucune documentation ne peut être fournie, les échantillons préalablement soumis à T.R.B. Srl par le Fournisseur feront foi, en fonction du cas concret.
- 6.2. Toute modification technique, même mineure, doit découler d'une clause spécifique supplémentaire approuvée par écrit par T.R.B. Srl.
- 6.3. Par ailleurs, les Produits doivent être conformes aux caractéristiques et aux législations, réglementations et dispositions législatives en vigueur au sein des États membres de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne la règlementation en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement.
- 6.4. Le Fournisseur garantit T.R.B. Srl, l'indemnisera et la dégagera de toute conséquence ou demande de réparation qui pourrait découler du non respect des prescriptions visées par la présente Clause 6.
- 6.5. À la demande de T.R.B. Srl, le Fournisseur se chargera de doter les Produits du certificat d'origine afférent.

6.6. Pour toute livraison effectuée, le Fournisseur s'engage à fournir les certificats de conformité et de test, faisant mention des valeurs mesurées sur les caractéristiques énumérées dans la spécification technique d'achat.

7. Modifications des quantités et variations

- 7.1. Durant la période intervenant entre l'émission de la commande de la part de T.R.B. Srl et la date de traitement de celle-ci de la part du Fournisseur, T.R.B. Srl aura le doit de demander par écrit au Fournisseur la réalisation de modifications sur les quantités et / ou de variations sur les Produits.
- 7.2. Le Fournisseur s'engage dès à présent à satisfaire à de telles demandes.
- 7.3. Dans le cas où les modifications ou variations entraîneraient des augmentations ou des baisses de coûts pour le Fournisseur ou T.R.B. Srl et / ou des changements des délais requis pour la livraison des Produits, une adaptation opportune des prix et des délais de livraison sera convenue entre T.R.B. Srl et le Fournisseur, ainsi que du règlement par l'intermédiaire du modification de la commande.

8. Prix fixes

- 8.1. Les prix des Produits s'entendent fixes et invariables, avec renonciation explicite de la part du Fournisseur à toute demande d'augmentation du prix.
- 8.2. Toute éventuelle augmentation de prix doit être préalablement communiquée par le Fournisseur et, dans tous les cas, ne sera réputée valable et contraignante pour T.R.B. Srl que si elle est préalablement acceptée par écrit par cette dernière.

9. Facturation et paiements

- 9.1. La facture du prix des Produits devra contenir la raison sociale de T.R.B. Srl exacte, avec son numéro de TVA, le numéro et la date du document de transport, le numéro de commande, l'unité de mesure, la liste détaillée de la progression des documents de transport.
- 9.2. Pour respecter les conditions de paiement convenues, les factures devront parvenir à T.R.B. Srl au plus tard dans les 5 jours à compter de leur date d'établissement, de préférence au format électronique et via courrier électronique.

10. Garanties

- 10.1. Le Fournisseur garantit que les Produits sont exempts de tout vice, défaut et non conformité constaté(e) à tout moment, avant ou après l'utilisation par T.R.B. Srl, ainsi qu'après la livraison auprès des clients T.R.B. Srl pour la commercialisation.
- 10.2. Les Parties conviennent que la durée de la garantie contre les vices et les défauts des Produits est de 24 mois à compter de la date de livraison.
- 10.3. Dans le cas où se vérifieraient des vices, défauts ou non conformités des Produits, T.R.B. Srl pourra exercer, à sa seule discrétion, une ou plusieurs des facultés suivantes :
- (a) refuser le lot entier de fourniture ;
- (b) ne refuser que les composants défectueux en facturant au Fournisseur les frais encourus pour la sélection de ces derniers ;
- (c) facturer intégralement au Fournisseur les frais encourus pour l'absence de production de T.R.B. Srl;
- (d) facturer intégralement au Fournisseur les frais encourus pour l'assistance technique par T.R.B. Srl en faveur du client pour le remplacement des Produits défectueux et toute autre charge qui pourrait lui être imputée.
- 10.4. Le Fournisseur est responsable envers T.R.B. Srl pour tout vice, défaut ou non conformité rencontré(e) sur les Produits, même s'il / elle découle d'usinages et / ou de matériel acheté par le Fournisseur auprès de ses propres sous-traitants.

11. Dessins, documentation technique, confidentialité

- 11.1. Le Fournisseur, en s'engageant également pour le compte de ses salariés et / ou collaborateurs, s'oblige à ne pas divulguer et à ne pas autoriser à des tiers d'obtenir une copie et / ou de toute manière d'utiliser directement et / ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, les dessins et tout autre document technique qu'il aurait reçu de T.R.B. Srl en lien avec la commande.
- 11.2. Le Fournisseur s'engage à restituer à T.R.B. Srl, sur simple demande également verbale de cette dernière, les dessins et tout autre document technique reçus en lien avec toute commande de Produits. Le Fournisseur s'oblige également à maintenir et à faire maintenir par ses salariés et collaborateurs, la confidentialité la plus stricte relativement aux dessins et documents précités, sous peine de résiliation de droit du contrat et de dommages-intérêts.
- 11.3. Le Fournisseur ne divulguera pas à des fins publicitaires les informations relatives aux commandes envoyées par T.R.B. Srl sans l'autorisation écrite expresse de T.R.B. Srl.

12. Droit de rétractation

12.1. T.R.B. Srl a le droit de résilier la commande à tout moment et avec effet immédiat, en en informant par écrit et dans les plus brefs délais le Fournisseur, à qui ne lui seront remboursés que les frais effectivement encourus jusqu'à la date de la communication, déduction faite de la valeur commerciale de tous les matériaux et équipements réutilisables ou revendables.

13. Clause résolutoire expresse

- 13.1. L'inexécution et / ou l'absence et / ou le retard d'exécution de ne serait-ce une seule des obligations assumées par le Fournisseur au titre des Clauses 6, 8, 11 et 15 des CGA légitime T.R.B. Srl à déclarer résiliée de droit la commande conformément à l'art. 1456 du Code civil italien, sans préjudice des dommages-intérêts.
- 13.2. Dans tous les cas de résiliation du contrat, sur simple demande de T.R.B. Srl, le Fournisseur aura la charge de restituer à ses frais, dans un délai n'excédant pas les 5 jours, tout le matériel et tous les documents qu'il peut avoir reçus en lien avec la commande, en renonçant dès à présent à opposer toute exception, action et raison destinant à refuser et / ou à retarder ladite restitution. Le Fournisseur ne pourra exercer aucun droit de rétention desdits matériels et / ou documents ni ne pourra faire valoir aucun motif, si ce n'est après la restitution intégrale de ces derniers.

14. Droits de tiers

- 14.1. Le Fournisseur s'engage à indemniser et à dégager T.R.B. Srl et / ou ses clients de toute demande de paiement qui pourrait être avancée à tout moment par d'éventuels fournisseurs du Fournisseur au titre de prestations de travail ou de services connexes aux travaux du Fournisseur.
- 14.2. Dans le cas où le Fournisseur ne procèderait pas au paiement ou à l'extinction de ce droit ou dans tous les cas ne formulerait pas de revendication dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification, T.R.B. Srl sera autorisée à déduire ou à retenir la somme nécessaire à l'extinction d'une telle demande ou d'un tel droit du montant dû au Fournisseur jusqu'à la révocation effective d'une telle exigence et à l'extinction du montant total du risque.

15. Cession du contrat et sous-traitants / sous-contractants

- 15.1. La commande et / ou son exécution ne pourra pas faire l'objet d'une cession, soit-elle totale ou partielle, sauf tout accord préalable écrit de la part de T.R.B. Srl.
- 15.2. Dans le cas où T.R.B. Srl autoriserait le Fournisseur à sous-traiter à des tiers, toutes les obligations et les clauses de la CGA seraient réputées étendues aux sous-traitants.
- 15.3. L'autorisation de T.R.B. Srl n'exonérera pas le Fournisseur des obligations découlant de la

commande et de la CGA.

15.4. Si, lors de l'avancement de la fourniture, T.R.B. Srl vient à estimer, à sa seule discrétion, que le sous-traitant est dans l'incapacité d'effectuer le travail et que l'avancement de la fourniture est tel qu'il faut prévoir un retard par rapport aux livraisons contractuelles, T.R.B. Srl aura le droit d'intimer par écrit au Fournisseur, qui aura l'obligation de s'y conformer, de résilier le sous-contrat dans les délais les plus brefs, avec l'obligation pour le Fournisseur de s'acquitter des engagements en cours.

16. Non-transférabilité des crédits

16.1. Sauf tout accord écrit contraire, la transférabilité de tous les crédits incombant au Fournisseur reste exclue, avec la responsabilité y afférente à l'égard de T.R.B. Srl pour toute violation de l'accord précité.

17. Force majeure

- 17.1. Les dates de livraison contractuelles pourront être modifiées sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée au Fournisseur lorsqu'un cas de force majeur survient dans les délais contractuels de livraison; ne sont considérés comme cas de force majeure que ceux qui dépendent d'actes de gouvernement, de guerres, révoltes, insurrections et sabotages, incendies et inondations, épidémies, explosions, grèves sectorielles à l'échelle nationale. Le Fournisseur informera dans les plus brefs délais T.R.B. Srl, via lettre recommandée, la survenue et la fin de possibles cas de force majeure.
- 17.2. En aucun cas ne seront considérés comme cas de force majeure les retards des sous-traitants du Fournisseur.
- 17.3. Dans le cas où la circonstance de force majeure déterminerait un retard dans la livraison de plus de 30 jours ou également un retard inférieur mais incompatible avec les exigences de production de T.R.B. Srl, cette dernière sera en droit de résilier la commande, en tout ou partie, à n'importe quel moment, par l'intermédiaire d'une simple notification écrite au Fournisseur. Dans ce cas ne sera payé au Fournisseur que le matériel qui pourra être retiré et utilisé par T.R.B. Srl.

18. Visites d'inspection auprès du Fournisseur

- 18.1. T.R.B. Srl a le droit, à sa seule discrétion et sans n'avoir à fournir aucune justification, d'effectuer des visites d'inspection auprès du Fournisseur afin de vérifier la conformité du système de qualité et du processus adoptés par ce dernier, et de contrôler les méthodes d'usinage et / ou les tests effectués.
- 18.2. T.R.B. Srl conviendra ponctuellement avec le Fournisseur de la date et des modalités de la visite.

19. Droit applicable et tribunal compétent

- 19.1. Les CGA sont régies par la législation italienne.
- 19.2. Pour tout litige naissant de la commande ou des CGA, les parties conviennent que le Tribunal territorialement compétent à titre exclusif est celui de Reggio d'Émilie, en Italie.